

# Centre communal d'action sociale d'ISBERGUES

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

### I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté par chapitre le 28 mars 2022 par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du C.C.A.S.

### II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S d'assurer les aides apportées à la population.

#### **Pour notre C.C.A.S :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par des secours attribués aux familles en difficultés après étude de leur dossier afin de leur apporter une aide pour le règlement de diverses factures notamment des frais de cantine ou d'énergie. Les familles secourues bénéficient également d'un accompagnement administratif et social du service du CCAS afin qu'elles puissent sortir de leur précarité

Le C.C.A.S d'Isbergues verse des dotations aux budgets des sections de C.C.A.S qui agissent sur les territoires des communes associées de Berguette et Molinghem et également une dotation au budget de la Résidence Autonomie qui est un budget annexe du CCAS d'Isbergues.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2022 s'élèvent à ...245 393,45.....€.

Les recettes de fonctionnement sont assurées essentiellement par la reprise de l'excédent de l'année précédent quand le compte administratif est voté, par le versement de la subvention du département pour le suivi des dossiers de R.S.A et lorsque cela est nécessaire par le versement d'une subvention de la ville.

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2022 représentent .....245 393,45...€.

:

### **III. La section d'investissement**

Le budget d'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : il est prévu d'inscrire en dépense la somme de 12 115,84 € pour du mobilier qui sera équilibré grâce à la recette de 10 571,11€ provenant de l'excédent d'investissement de 2021 et de la dotation aux amortissements. Il est à noter que le patrimoine du C.C.A.S d'Isbergues n'est constitué que de terres agricoles qui lui ont été léguées et qui sont louées

### **IV Donnés Financières**

#### a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / 4 187 habitants : .....58,23 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / 4 187 habitants : .....49,45 €/habitant

#### d) Etat de la dette

Capital restant dû en 01/01/2022 : 0 €

# **Centre communal d'action sociale d'ISBERGUES**

## **Budget annexe de la Résidence Autonomie**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté par chapitre le 28 mars 2022 par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget.

## **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la Résidence Autonomie.

### **Pour notre résidence autonomie :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, sa formation l'entretien et la consommation en fluides du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le loyer dû au propriétaire qui est désormais la ville d'Isbergues

Les salaires représentent .....50 % des dépenses de fonctionnement du foyer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent 737 795,62 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux résidents (les loyers, les repas) aux dotations versées par le département (allocation personnalisée à l'autonomie dit forfait dépendance et forfait autonomie), au forfait soin versée par l'agence régionale de santé et à la subvention CCAS d'Isbergues

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 737 795,62€.

## **III. La section d'investissement**

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de travaux ainsi que le remboursement des cautions aux résidents

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 17 447,38 €.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites réelles : encaissement des cautions des résidents.

Les recettes dites d'ordre : amortissement des immobilisations

.

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 17 447,38 €.

## **IV) Etat de la dette**

Capital restant dû en 01/01/2022 : 0 €

